

Conservatoire à Rayonnement Régional

Objet : Annexe au Règlement intérieur - Rentrée 2020

Cette rentrée 2020-2021 est marquée par une reprise de l'ensemble des activités pédagogiques et artistiques du conservatoire dans un contexte où l'impératif de sécurité sanitaire dicte l'adoption de dispositions particulières.

Les mesures prises font référence aux textes les plus récents publiés par les autorités publiques et les organismes officiels. Elles sont fondées sur une analyse scrupuleuse des activités développées dans l'établissement et prennent en compte les caractéristiques des publics et des bâtiments.

Elles visent à limiter les effectifs dans les classes et à réduire les regroupements et croisement d'élèves dans les parties communes des bâtiments.

En conséquence, outre les restrictions d'accès dans les bâtiments et les marquages au sol destinés à réguler les déplacements dans les circulations et à organiser les placements dans les salles :

- certains cours d'instrument généralement proposés en « semi-collectif » seront assurés individuellement
- certains groupes-classe dont les effectifs apparaissaient comme trop importants seront recomposés ; dans ce cas, la fréquence et/ou la durée des cours seront elles-mêmes modifiées.

Les professeurs ont contribué à la mise en place de cette organisation. Les élèves inscrits dans ces cours collectifs (FM, chant choral, orchestres, danse, art dramatique), ont été alertés par le service de la scolarité.

Ces dispositions se superposent à des mesures de sécurité sanitaire d'ordre plus général :

- il est demandé expressément à chacun **de s'abstenir de venir en cours aux premiers symptômes** ressentis ou en cas de contact avec une personne malade ou présentant des symptômes
- **le port du masque s'impose aux enseignants et aux élèves de plus de 11 ans** ; il pourra être retiré en classe si incompatibilité avec la pratique artistique elle-même ; le port de masques chirurgicaux à usage unique est expressément recommandé aux enseignants prenant en charge les enfants de moins de 11 ans ou démasqués
- en fonction des spécialités, l'acquisition d'un équipement ou accessoire spécifique (ex. masque transparent) est recommandé pour l'enseignement du chant choral
- **le lavage des mains est exigé à l'entrée dans le bâtiment**, puis régulièrement.

Enfin, afin de limiter les attentes et croisements de flux, **l'accès aux bâtiments sera régulé ; il est réservé aux élèves, avec des arrivées au maximum 15 minutes avant le cours.**

Les deux premières semaines, les plus jeunes élèves peuvent être accompagnés jusqu'à la salle par un adulte.

L'accès aux salles pour le travail personnel des élèves suppose une réservation effectuée au minimum 24h à l'avance sur le site d'enseignement.